

OBJET RESTAURANT « LE GOUJRAT »
REMISE GRACIEUSE DES IMPAYES DE LOYERS

FAIRE DE SAINT-DENIS UNE VILLE CREATIVE, VIVANTE ET ANIMEE

Le front de mer de Saint-Denis fait actuellement l'objet de plusieurs aménagements afin d'offrir aux concitoyens des espaces de loisirs et de convivialité.

C'est ainsi que le projet de redynamisation du site de l'ex-piscine du Barchois contribue à développer l'offre nocturne de la Ville et permettra à ce site de devenir un lieu incontournable de sortie.

Ce site était jusqu'à présent occupé par Monsieur Badroudin RASSAY, gérant du restaurant dénommé « Le Goujrat », par convention d'occupation privative du domaine public datée du 13 janvier 1993.

Monsieur RASSAY a présenté une demande de remise gracieuse partielle de sa dette, pour un montant de 13 571,97 €. Cette demande est justifiée par les motifs suivants.

En 2006, les prévisions de travaux d'aménagement relatifs à l'ex-projet du « Parc Aquatique » ont nécessité la fermeture totale de la piscine du Barchois impactant directement l'activité du restaurant et une baisse significative de son chiffre d'affaires. A cette époque, le gérant avait alerté la Ville sur les difficultés financières qu'il rencontrait, cependant aucune solution n'a pu lui être proposée.

En effet, entre 2005 et 2011, le chiffre d'affaires du restaurant a connu une baisse de 66 % passant de 288 298,00 € à 98 155,00 €. Malgré les efforts engagés pour réduire les charges, notamment de personnel, le résultat d'exploitation du « Goujrat » a été déficitaire au cours des six dernières années et Monsieur RASSAY a poursuivi son activité en accumulant un passif important de dettes sociales, fiscales, fournisseurs et locatives qu'il doit aujourd'hui rembourser.

En outre, la dégradation physique du bâtiment a contribué à la perte de la clientèle du restaurant, notamment dans un contexte marqué par les effets de la crise économique. Par conséquent, Monsieur RASSAY a dû licencier son personnel afin de conserver son activité.

Face à cette situation financière critique, Monsieur RASSAY a effectué un versement de 10 000,00 € afin de réduire le montant de ses loyers impayés, mais il n'est pas en mesure d'acquitter le solde restant dû, soit 13 571,97 €, du fait de la disparition de son outil de travail.

Il convient de souligner que les redevances d'occupation du domaine public dues par le « Goujrat » ont été réglées sans retard par Monsieur RASSAY entre 1993 et 2009. Seules les redevances 2010 à 2012 demeurent impayées à ce jour pour un montant en principal de 23 571,97 € au 14 novembre 2012, date de départ des lieux de l'occupant. Par ailleurs, compte tenu de l'âge avancé de M. RASSAY, il n'y a aucun espoir pour qu'il recouvre une activité professionnelle.

Rapport n° 12/7-52

Considérant que Monsieur RASSAY a scrupuleusement réglé ses redevances domaniales pendant dix-sept ans et les conséquences économiques de l'abandon du projet du « Parc Aquatique » sur l'activité de son restaurant, il est proposé d'accepter le versement de 10 000,00 € pour solde de tout compte et d'accorder à Monsieur RASSAY la remise gracieuse du solde restant dû, au titre de ses redevances 2011 et 2012.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la remise gracieuse des loyers impayés de Monsieur Badroudin RASSAY pour un montant de 13 571,97 € ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12752-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET RESTAURANT « LE GOUJRAT »
REMISE GRACIEUSE DES IMPAYES DE LOYERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles D. 1617-19 et D. 1617-21 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements locaux ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ASSABY Maximilien, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la remise gracieuse des loyers impayés de Monsieur Badroudin RASSAY pour un montant de 13 571,97 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12752-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012


Gilbert ANNETTE